

Questions et réponses au sujet de la coopérative

Qu'est-ce qu'une coopérative ?

Une coopérative est « une entreprise collective ». C'est un regroupement de personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative et à la loi sur les coopératives du Québec.

Qu'est-ce qu'une coopérative santé ?

Il s'agit d'une clinique médicale dont la forme d'entreprise est une coopérative et dont la gestion administrative est prise en charge par les membres de la Coop. Depuis 10 ans, plus de 40 coopératives de santé sont en opération ou en formation au Québec. D'autres provinces au Canada offrent aussi ce type de cliniques.

Une clinique médicale « coopérative » compte pour membres des citoyens et des professionnels de la santé. Conjointement, ces derniers définissent et gèrent les services et les investissements de la clinique en fonction des besoins. Cette gestion démocratique assure l'arrimage entre les besoins locaux et les services offerts.

Les tâches administratives de la clinique sont prises en charge par la coopérative. Le personnel médical se concentre ainsi sur la pratique médicale. Cette approche améliore la qualité de vie au travail pour les médecins et les professionnels et favorise leur rétention et leur recrutement. Même au sein de la coopérative, les médecins sont toujours rémunérés par le Gouvernement (RAMQ).

La Coop Santé ne cherche pas à prendre la place de l'État ou à être en compétition avec les autres services de santé privés ou publics offerts dans la région (ex. CLSC) mais se veut un service complémentaire et collaboratif qui s'intégrera dans le réseau déjà existant. En fait, il s'agit d'ajouter une clinique médicale à la liste déjà existante.

La Coop Santé a obtenu l'aval de la Direction du CSSS Papineau pour qui de tels projets ne peuvent qu'améliorer l'offre de services de santé dans la région.

Pourquoi une coopérative santé dans le Nord de la Petite-Nation ?

Au cours des dernières années la pénurie de médecins s'est accentuée sur notre territoire, ce qui a multiplié le nombre de personnes qui sont sans médecin de famille. Pendant ce temps la population vieillit et les besoins en santé s'accroissent. Après avoir sondé les besoins de la population et consulté les partenaires du réseau de la santé, la coopérative mettra en place une structure clinique adaptée aux besoins de la communauté du territoire et travaillera au recrutement de nouveaux médecins en leur offrant un milieu de travail moderne, dynamique et efficace. Elle assumera l'administration de la clinique pour permettre aux médecins de se concentrer sur les tâches médicales en les libérant de la gestion.

Certaines régions ont déjà vu des avantages concrets à développer une Coop santé chez eux : des retombées économiques et un pouvoir d'attraction auprès de jeunes familles, retraités et professionnels pour qui l'accès aux soins de santé est un facteur important dans le choix d'un milieu de vie.

Où iront les bénéfices éventuellement dégagés par la Coop ?

En interdisant le versement de ristournes aux membres, la Coop est assimilable à un organisme à but non lucratif. Les bénéfices potentiels serviront à améliorer les services de santé et pourront également être utilisés pour l'achat d'équipements qui appartiendront à la Coop.

Est-ce que la Coop paye les médecins ?

Non, comme pour toutes les cliniques conventionnées (c'est-à-dire faisant partie du système de santé du Québec, contrairement au privé hors du système), les médecins seront payés par la Régie de l'Assurance-Maladie du Québec (RAMQ) et payeront un loyer et/ou des frais à la Coop en fonction d'un pourcentage de leurs revenus gagnés à la clinique.

Pour être membre, sera-t-il nécessaire d'avoir un médecin de famille ou un dossier à la clinique ?

Non, il n'est pas nécessaire d'avoir un médecin ni un dossier à la clinique pour devenir membre.

Pourquoi devenir membre de la Coop ?

En devenant membre, vous participerez à la prise en charge collective et au développement des soins de santé de première ligne dans votre communauté.

Le membre est « copropriétaire » de la clinique coopérative et a ainsi la possibilité d'influencer son développement futur. À titre de membre, vous pourrez vous impliquer dans votre coopérative en devenant bénévole, en assistant à l'assemblée générale, en faisant partie du conseil d'administration ou en vous impliquant dans les activités éducatives ou de prévention.

En outre, le futur Conseil d'administration pourra déterminer certains avantages pour les membres, tout en respectant l'universalité des soins soit l'accès gratuit et la même priorité aux soins de première ligne aux membres et aux non-membres. Ces avantages aux membres pourraient, par exemple, prendre la forme de rabais sur divers services offerts via la Coop (pour des frais non couverts par la RAMQ) ou en dehors de la Coop (marchands, professionnels, etc.).

Est-ce que les non-membres pourront venir à la clinique de la Coop ?

Oui, la Coop offrira ses services à tous les citoyens, qu'ils soient membres ou non de la coopérative, qu'ils soient résidents permanents ou non.

Si je suis membre, ai-je droit à un médecin de famille à la clinique ?

Si vous n'avez pas déjà un médecin de famille, le statut de membre ne vous garantit pas automatiquement d'en avoir un. Par contre, le recrutement de nouveaux médecins par la Coop augmentera l'accès à un médecin de famille.

À quoi servent les cotisations des membres?

Les sommes recueillies en cotisation servent à capitaliser la coopérative et les infrastructures qui lui appartiennent et non à défrayer le coût des soins de santé.

Comment devenir un membre

Qui peut devenir un membre?

Les règlements généraux à être adoptés à l'assemblée générale d'organisation prévoient les catégories de membres suivants:

Membre utilisateur: Toute personne âgée de plus de 18 ans qui a la capacité effective d'utiliser les services de santé et d'acquiescer les produits offerts par la coopérative peut devenir un membre utilisateur. Les enfants mineurs (moins de 18 ans) qui habitent avec un membre utilisateur bénéficient des mêmes services

Membre de soutien: Toute personne ou société qui a un intérêt économique, culturel ou social dans l'atteinte de l'objet de la coopérative peut devenir membre de soutien.

Combien dois-je déboursier pour devenir membre ?

Il est prévu dans les règlements généraux à être adoptés à l'assemblée générale d'organisation que:

Pour devenir membre utilisateur, le montant des parts de qualification a été établi à 50\$.

Pour devenir membre de soutien, le montant des parts de qualification a été établi à 500\$.

Comment puis-je devenir membre?

Pour devenir membre de plein droit de la Coop et avoir droit de vote à la première assemblée générale du 25 mai 2013, vous devez remplir une "Déclaration d'adhésion" et acquiescer le montant des parts de qualification établies à 50\$.

Les formulaires "Déclaration d'adhésion" sont disponibles sur le site. D'ici le 25 mai, ils sont aussi disponibles au Bureau d'accueil touristique où vous pourrez payer vos parts de qualifications.

Il sera également possible de devenir membre sur place le matin de l'assemblée générale du 25 mai, dès l'enregistrement à 9h.

Qu'advient-il de mes parts sociales si je quitte la Coop ?

Vous pourrez obtenir le remboursement intégral de vos parts de qualification sur demande, en faisant une demande écrite à la Coop.

Y aura-t-il d'autres cotisations requises des membres par la suite?

Selon les budgets établis pour le fonctionnement de la Coop et le financement obtenu (subventions, commandites, levées de fonds auprès d'organismes publics et/ou privés incluant des entreprises, frais pour services non médicaux), il est possible qu'une cotisation annuelle soit demandée aux membres.

Toutefois, si c'est le cas, les gestionnaires de la Coop se feront un devoir de minimiser toute contribution annuelle. D'autre part, plus le nombre de membres sera important, moins la cotisation annuelle requise sera élevée.

Le futur conseil d'administration établira le budget de la Coop basé sur l'étude de faisabilité et le plan d'affaire en préparation, ce qui permettra de connaître ces éléments dans les prochains mois.

Quand la Coop Santé verra-t-elle le jour ?

La coopérative espère ouvrir ses portes en janvier 2014.

En effet, l'étude de faisabilité réalisée a permis de valider l'intérêt de la population pour un tel projet et de conclure que l'implantation d'une telle coopérative serait viable au sein des locaux situés au rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale de Chénéville/Lac-Simon. Le projet nécessite au démarrage le recrutement d'un minimum de 500 membres et requiert un investissement total de 100 000\$ (incluant le fonds de roulement). Les revenus d'opération de la coopérative proviendraient à 60% des loyers payés par les médecins et d'autres professionnels du milieu de la santé et à 40%, par une cotisation annuelle des membres qui servira à soutenir les services complémentaires et les programmes de promotion et de prévention de la santé. Dans son plan de développement de 5 ans la coopérative compte sur le recrutement de 2,5 médecins ETP et d'une infirmière à temps plein. La coopérative espère ouvrir ses portes en janvier 2014.